



Québec, le 14 mars 2003

À l'attention des développeurs de logiciels de facturation - Application médecine

Nouvelle version des fichiers valideurs

Une nouvelle version des fichiers valideurs est disponible présentement par télécommunication et dans le site Internet de la Régie. Cette nouvelle version tient compte des changements requis par les dossiers suivants : l'Amendement n° 82 des omnipraticiens, la Lettre d'entente n° 131 ainsi que la Modification n° 31 de l'Accord-cadre des médecins spécialistes. Voici une brève description des changements nécessités par la signature de ces documents.

Amendement n° 82

- Des nouveaux codes d'actes pour le service d'urgence des CH et des CLSC du réseau de garde intégré.
- Un nouveau code de forfait (09791) applicable dans un service d'urgence d'un centre hospitalier.
- Deux nouveaux codes (08896 et 08897) liés à l'entente particulière versus les soins coronariens.
- Des changements de tarifs pour plusieurs actes et ce, principalement dans les sections « Consultation et examen », « Actes diagnostiques et thérapeutiques », « Anesthésie – Réanimation » et « Obstétrique ».
- Des changements de valeurs pour plusieurs modificateurs et leurs multiples (105, 106, 107, 108, 126 et 151).
- La valeur de l'unité en anesthésie est modifiée.
- Une modification du nombre d'unités (rôles 2 et 3) pour plusieurs actes dans quatorze sections de l'Annexe V – tarif des actes médicaux.

Lettre d'entente n° 131

- Deux nouveaux codes de forfait (19020 et 19021) pour la facturation de frais de ressourcement.

- Deux nouveaux modificateurs (152 et 153) pour compenser les frais de cabinet d'un professionnel lorsque la journée de formation ou la demi-journée, selon le cas, a lieu une journée pendant laquelle il aurait exercé en cabinet.

Modification n°31

- Suppression et ajout de nouveaux codes d'actes dans la rémunération mixte de la neurologie visés par le supplément d'honoraires de 22 %.
- Ajout de nouveaux codes d'actes dans la rémunération mixte de la neurologie visés par le supplément d'honoraires de 33 %.
- Ajout de nouveaux codes pour certaines spécialités visées par les Lettres d'entente n° 102, 112 et 124.

Notez que le communiqué en rapport à l'Amendement n° 82 sera disponible dans le site Internet de la RAMQ à compter du **18 mars 2003**. La copie papier suivra dans la semaine du 24 mars 2003. La date cible pour le communiqué de la Modification n° 31 est le **26 mars 2003** dans le site Internet de la RAMQ. La copie papier devrait suivre dans la semaine du 31 mars 2003. Pour la lettre d'entente n° 131, les dates sont indéterminées. On vous demande de surveiller le site de la RAMQ.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M. Roger Gagnon au numéro (418) 682-5127 poste 4626.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle